

MODALITÉS d'INSCRIPTION

Session 2014

à la Formation d'INGÉNIEUR par Apprentissage I.T.I.I. Pays de la Loire

Ce document comprend : le Calendrier - la Constitution du Dossier de Candidature - les Conditions d'inscription - le Statut de l'Apprenti - le Contrat d'Apprentissage

CALENDRIER

- Date limite des inscriptions en ligne : le **Vendredi 18 Avril 2014***.
- La procédure de recrutement se déroule en trois temps :
 - Evaluation de votre dossier (fin Avril) : si vous êtes retenu à l'issue de cette évaluation, vous recevrez une convocation pour les tests écrits.
 - Tests de positionnement en : Mathématiques, Français et Anglais :
 - La séance pour les BTS aura lieu le **Samedi 17 Mai 2014*** (Lieu : Nantes).
 - La séance pour les DUT aura lieu le **Mardi 13 Mai 2014*** (Lieu : Nantes).

Si vous êtes retenu à l'issue de ces tests, vous recevrez une convocation pour l'entretien de motivation.

 - Entretien de motivation :
 - **Mardi 03 Juin 2014** (Filières Maîtrise des Energies, Ingénierie Logicielle)
 - **Mercredi 04 Juin 2014** (Filière Mécanique)
 - **Jeudi 05 Juin 2014** (Filière Bâtiment et Travaux Publics)
 - **Vendredi 06 Juin 2014** (Filière Informatique Industrielle)
- Publication des résultats : le Mercredi 11 Juin 2014.

* **Si vous partez en stage à l'étranger (justificatif à fournir) et que vous ne pouvez pas participer à la procédure normale** (tests 13 ou 17/05/2014 – entretiens 03,04,05,06/06/2014), l'I.T.I.I. Pays de la Loire organise une session anticipée le **Mercredi 19 Mars 2014 (tests et entretien)** sans préjuger du résultat de votre dossier. Pour accéder à cette procédure l'inscription devra être finalisée pour le **14/03/2014** au plus tard. Les convocations pour la journée du 19/03/2014 seront transmises par courrier électronique.

Pour tout renseignement...

I.T.I.I. Pays de la Loire
10 chemin du Vigneau - Parc Solaris - Bât. ARKAM - BP 40282 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Contact :
Nadine CADORET (02.28.03.69.07)
☎ : n.cadore@itii-pdl.com

◀ CONSTITUTION du DOSSIER DE CANDIDATURE ▶ Session 2014

● Le dossier d'inscription en ligne devra être complété des pièces justificatives à renvoyer par courrier à ITII Pays de la Loire – 10 Chemin du Vigneau – Parc Solaris – Bât ARKAM – BP 40282 – 44803 SAINT-HERBALIN CEDEX.

Le dossier sera considéré complet qu'à réception des frais d'inscription et pièces justificatives.

- La photocopie des **diplômes obtenus** : BACCALAUREAT et BAC+2 pour les candidats ayant déjà obtenu leur diplôme
- La photocopie du **relevé de notes du diplôme** du BACCALAUREAT et du BAC + 2 pour les candidats ayant déjà obtenu leur diplôme
- Les photocopies des **relevés de notes** de 1^{ère} et 2^{ème} années de B.T.S. ou D.U.T.

Pour les candidats préparant actuellement le diplôme, joindre le relevé de notes de la 1^{ère} année et le relevé de notes de la 2^{ème} année (à Avril 2014– relevé de notes provisoire)
- Une **lettre de motivation** et un **curriculum vitae**
- La photocopie recto/verso de votre **carte d'identité**
- La fiche d'**Avis de Poursuite d'Etudes** (en téléchargement)
- La fiche d'Engagement de l'Entreprise (en téléchargement) à faire compléter et à retourner à l'I.T.I.I. Pays de la Loire dès qu'un accord d'accueil en apprentissage sera établi avec une entreprise
- Pour les **étudiants non boursiers** : **1 chèque de 70 € non remboursables**, libellé à l'ordre de « I.T.I.I. Pays de la Loire » **avec le nom du candidat au dos du chèque**
- Pour les **étudiants boursiers** : **1 chèque de 40 € non remboursables** libellé à l'ordre de « I.T.I.I. Pays de la Loire » **avec le nom du candidat au dos du chèque** (sous réserve de joindre la copie de l'attribution des bourses de l'année en cours)

● CONDITIONS d'INSCRIPTION ●

Session 2014

- Etre titulaire d'un **Bac + 2 Technologique**, dans les spécialités suivantes :

	Bâtiment et Travaux Publics	Informatique Industrielle	Ingénierie Logicielle	Maîtrise des Energies	Mécanique	Sécurité Environnement, Prévention des Risques
DUT						
DUT Chimie						●
DUT Génie Biologique						●
DUT Génie Chimique-Génie des Procédés						●
DUT Génie Civil	●			●		●
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle		●		●		●
DUT Génie Industriel et Maintenance		●			●	
DUT Génie Mécanique et Productique					●	
DUT Génie Thermique et Energie				●		●
DUT Hygiène Sécurité Environnement						●
DUT Informatique			●			
DUT Mesures Physiques		●		●	●	●
DUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation		●			●	
DUT Réseaux et télécommunications		●	●			
DUT Sciences et Génie des Matériaux					●	
DUT Services et réseaux de communication			●			
DUT Statistique et informatique décisionnelle			●			
BTS						
BTS Analyse Biologique						●
BTS Assistance Technique d'Ingénieur				●	●	
BTS Bâtiment	●					
BTS Biochimiste						●
BTS Chimiste						●
BTS Conception de Produits Industriels					●	
BTS Construction Métallique	●					
BTS Construction Navale					●	
BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique		●		●		
BTS Electrotechnique		●		●		●
BTS Fluides Energies et Environnements				●		●
BTS Géomètre-Topographe	●					
BTS Hygiène Propreté Environnement						●
BTS Industrialisation des Produits Mécanique					●	
BTS Informatique de gestion			●			
BTS Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services techniques		●	●			
BTS Maintenance Industrielle					●	●
BTS Mécanique et Automatismes Industriels					●	
BTS Métier de l'eau						●
BTS Systèmes Electroniques		●				
BTS Techniques physiques						●
BTS Travaux Publics	●					

Compte tenu de la multiplicité des spécialités de B.T.S., les candidats qui ont une spécialité ne figurant pas sur ces listes pourront contacter l'I.T.I.I. Pays de la Loire qui étudiera spécifiquement leur cas.

Si vous n'êtes pas titulaire d'un Bac+2 technologique, votre candidature pourra néanmoins être étudiée dans le cadre d'une procédure dérogatoire. Il vous appartiendra, dans votre lettre de motivation, de démontrer la pertinence de votre candidature vis-à-vis du profil Ingénieur I.T.I.I. Pays de la Loire. A ce titre, l'accord d'une entreprise répondant aux critères de l'I.T.I.I. Pays de la Loire (domaine d'activité, tâches confiées à l'apprenti-ingénieur), s'engageant à vous embaucher comme apprenti, serait un élément favorable à l'appui de votre candidature.

- Etre âgé de moins de **26 ans**.
- Etre accepté, avant la rentrée scolaire (fin Septembre), par une entreprise, de préférence des Pays de la Loire qui s'engage à signer un contrat d'apprentissage (3 ans), avant le démarrage effectif fin Septembre.
- Etre admis par le Jury de positionnement (présélection). Ce positionnement comporte 3 étapes :
 - Evaluation du dossier de candidature : l'examen des résultats des deux dernières années BAC+2 et de la lettre de motivation conduit à une première sélection.
 - Tests écrits en Mathématiques, Français et Anglais.
 - Entretien de motivation qui donne lieu à la sélection finale.

Les dates de chacune de ces 3 étapes sont indiquées dans la partie « Calendrier » (page 1).

◀ Le STATUT de l'APPRENTI ▶

L'apprenti a le statut de **SALARIÉ** de l'entreprise puisque lié à celle-ci par un contrat d'apprentissage et **NON celui d'ÉTUDIANT**.

Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Rémunération : voir « *le contrat d'apprentissage* »

Protection Sociale : L'apprenti bénéficie de la même couverture sociale que l'ensemble des salariés de l'entreprise : Assurance Maladie et Accident du Travail.

Congés Payés : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise.

◀ Les Frais de formation ▶

Frais de Formation : Aucune participation aux frais de formation n'est demandée à l'apprenti. Il n'existe pas de Frais de Scolarité.

Le financement de la formation est assuré grâce au concours de la Région des Pays de la Loire, des entreprises via la taxe d'apprentissage, et des branches patronales à travers le versement de fonds de transfert pour les filières soutenues par les branches patronales (UIMM et FRB, FRTP).

Indemnités complémentaires : La Région a mis en place le Pack 15-30 composé de plusieurs Pass : le Pass Apprenti (dispositif d'aides au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis), le Pass Culture et Sport, le Pass Complémentaire Santé, le Pass Prévention Contraception, le Pass Transport, le Pass Logement, le Pass 1^{ère} Installation.

Formation à l'international : voir « *la Formation à l'international, frais de séjour* »

◀ La Formation à l'international ▶

Recommandation CTI : Pour donner suite à une recommandation de la C.T.I. (Commission des Titres d'ingénieur), l'I.T.I.I. Pays de la Loire organise une formation à l'international, à travers le module Projet Séjour à l'International (PSI).

Formation à l'International : L'objectif de cette formation à l'international est quadruple :

- Evoluer professionnellement et personnellement dans un « environnement » à l'étranger, lié à son secteur d'activité.
- Être acteur de son projet de stage et acteur de sa formation.
- Améliorer ses connaissances en langues étrangères.
- Rendre compte sur un support NTIC.

Types de projets et thèmes recherchés :

- Stage en entreprises, administrations, universités, associations.
- Tous domaines en relation avec spécialité et/ou les 4 champs de compétences de l'ingénieur : scientifique et technique, management des organisations, économie et gestion d'entreprise, management des ressources humaines.

Où se déroule le projet ?

- Dans un pays anglophone si le niveau du T.O.E.I.C. n'est pas atteint,
- Dans un pays autre que la France et les DOM TOM si le niveau du T.O.E.I.C. est atteint.

Frais de séjour ? La prise en charge des frais du séjour de 2 mois dans une entreprise à l'étranger est à la charge de l'apprenti.

Ce qui n'exclut pas le soutien de l'entreprise (*par exemple : aide au placement dans une entreprise étrangère ; prise en charge du transport et/ou de l'hébergement ; soutien financier ; etc...*).

Le Conseil Régional des Pays de la Loire aide à ce déplacement, par versement d'indemnités d'un montant variable révisable annuellement.

Nota : Le salaire de l'apprenti durant cette période reste à la charge de l'entreprise d'accueil en France.

Procédure de détachement d'un salarié à l'étranger :

- Pour l'entreprise, ce séjour entre dans le cadre de la procédure de détachement d'un salarié à l'étranger (formulaire disponible sur <http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/detachement-a-l-etranger/index.php>).
- Une convention de stage est rédigée et signée par l'entreprise ou l'établissement à l'étranger, l'I.T.I.I. Pays de la Loire, l'apprenti et l'entreprise avec laquelle l'apprenti est sous contrat (cette convention est fournie par l'I.T.I.I. Pays de la Loire).

Le CONTRAT d'APPRENTISSAGE

1. Préalable

Etant accepté par une entreprise* (de préférence, des Pays de la Loire), qui s'engage à signer un contrat d'apprentissage de 3 ans, il est nécessaire, pour entrer à l'I.T.I.I. Pays de la Loire, d'avoir satisfait aux épreuves de présélection organisées par l'I.T.I.I. Pays de la Loire (dossier, tests mathématiques, français, anglais et entretien de motivation).

*voir document « Engagement de l'Entreprise » (à faire compléter et signer et à retourner à l'I.T.I.I. Pays de la Loire)

2. Le contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (établi sur un formulaire type CERFA) entre l'entreprise et l'apprenti qui a pour objectif de donner à celui-ci une formation basée sur l'alternance :

- en entreprise pour la partie pratique professionnelle,
- dans les écoles partenaires de l'I.T.I.I. Pays de la Loire pour la partie académique.

L'I.T.I.I. Pays de la Loire se positionne en tant que partenaire pédagogique de l'alternance auprès des écoles diplômantes et assure la coordination de l'ensemble de l'alternance. Aussi, l'entreprise s'engage à respecter le calendrier d'alternance établi par le C.F.A. et publié à chaque début d'année scolaire. A travers le contrat, l'entreprise déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation de niveau Ingénieur satisfaisante. (art L 6223-1, ancien : L 117-5 du code du travail).

L'apprenti s'engage en retour, en vue de cette formation, à travailler pour son employeur conformément aux obligations du code du travail et de la convention collective applicable pendant la durée du contrat. Il s'engage à suivre la formation dispensée dans les écoles partenaires et en entreprise, ainsi qu'à se présenter aux épreuves du diplôme.

Le contrat d'une durée de 3 ans doit être signé à la date de démarrage de la formation académique. Il prévoit une période d'essai de 2 mois.

Nota : La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à celle de fin de formation sous peine de rejet par la Chambre de Commerce et d'Industrie chargée de son enregistrement.

Nous conseillons d'indiquer des dates identiques, (fin de contrat = fin de formation) soit le 30/09/2017.

Rémunération minimale de l'apprenti :

Ces informations sont données à titre d'exemple et susceptibles d'évoluer. Nous encourageons vivement les entreprises à se référer à leur convention collective de rattachement.

La rémunération minimale est exprimée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé si ce salaire est plus favorable.

	15 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et +
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Les salaires indiqués peuvent être majorés par des accords de branche ou des accords d'entreprise.

La période de rémunération couvre les 3 années de formation, et concerne les périodes : en entreprise, en formation dans les différentes écoles partenaires et le séjour à l'international.